

COMMUNE
DE GONDREXANGE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

144 RUE DE L'EGLISE
57815 GONDREXANGE

NOMBRE DES CONSEILLERS ELUS : 11

NOMBRE DES CONSEILLERS EN FONCTIONS : 11

NOMBRE DES CONSEILLERS PRESENTS : 8

Date de convocation du Conseil municipal : le 14.10.2025

Sous la présidence de M. STAUB Alain – Maire

PRESENTS : STAUB Alain - VERRIER Jacky - COLONNE Gérardine - MANSUY Laurent - BAUCHARD Jean-Christophe - CEZARD Joëlle - CLEMENT Céline - DOMMINGER Joël - MANSUY Benoît - VANDERBOSSE Alain

ABSENTS EXCUSES : LORENZ Céline

COLONNE Gérardine a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 21 octobre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de DOMMINGER Joël. Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident ou demandent à le modifier. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 21 octobre 2025 est approuvé.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Demande de subvention du stretching club
- Délibération portant autorisation d'effectuer les travaux dans l'appartement au-dessus de l'école porte de gauche et demande de subventions
- Délibération pour autorisation à sanction de l'utilisation inappropriée des chemins communaux

1. DEMANDE DE SUBVENTION DU STRETCHING CLUB

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11		
Présents : 9	Délégation de vote : 0	Absents : 2
Type de scrutin : ordinaire		
Votes pour : 9	votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2025		
Délibération affichée le 17/12/2025		

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée par le stretching club de Gondrexange pour 2025 et qui demande une subvention de 200 € au titre de l'aide au fonctionnement de l'association.

Approuvé à l'unanimité

2. DELIBERATION PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DANS L'APPARTEMENT AU DESSUS DE L'ECOLE PORTE DE GAUCHE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Présents : 10 Délégation de vote :0 Absents :1
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 10 votes contre : 0 Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2025
Délibération affichée le 17/12/2025

Suite au départ du dernier locataire le 3 novembre 2025, la question de la remise en location ou de la rénovation de l'appartement situé au-dessus de l'école a été évoquée lors du précédent conseil municipal. Après analyse, la rénovation a été identifiée comme la solution la plus pertinente, tant pour des raisons de performance énergétique que de maintien du patrimoine communal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du confort thermique et de réduction des déperditions énergétiques des bâtiments communaux, conformément aux objectifs nationaux de transition écologique. Les travaux envisagés permettront notamment :

- L'isolation thermique (murs, toiture, combles),
- Le remplacement des menuiseries pour limiter les ponts thermiques,
- Rénovation de la salle de bain et pose d'une cuisine intégrée
- Mise aux normes de l'électricité

Par ailleurs, ces travaux sont éligibles à des aides financières, notamment au titre du Fonds de Concours Énergétique de la Communauté de Communes, ainsi qu'à d'autres dispositifs publics (Fonds Vert, ADEME, etc.), sous réserve de leur disponibilité et des critères d'attribution en vigueur.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour :

- Signer les devis relatifs aux travaux de rénovation,
- Engager la demande de fonds de concours énergétique auprès de la Communauté de Communes,
- Poursuivre les démarches pour solliciter d'autres subventions potentielles

Approuvé à l'unanimité

3. DELIBERATION POUR AUTORISATION A SANCTION DE L'UTILISATION INAPPROPRIEE DES CHEMINS COMMUNAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Présents : 10 Délégation de vote :0 Absents :1
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 10 votes contre : 0 Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2025
Délibération affichée le 17/12/2025

Des travaux sur la digue ont entraîné la mise en place de déviations provisoires. Malgré l'interdiction d'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le chemin communal « Route de Diane Capelle », des poids lourds et des convois exceptionnels l'empruntent régulièrement, mettant en danger les usagers et risquant d'endommager la voie.

Malgré une signalisation conforme, ces infractions persistent.

Pour y remédier, le maire, compétent en matière de police municipale, envisage des sanctions administratives.

Le Conseil Municipal est saisi pour définir les modalités pratiques et le montant des amendes applicables.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une amende administrative pour toute personne ne respectant pas les règles de circulation applicables aux chemins communaux

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant maximum de l'amende administrative forfaitaire à 3500€

4. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Par délibération n° DCM 2022/01 du 08 février 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

❖ Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées depuis le conseil municipal du 21 octobre 2025 : 2

- D.I.A n° 07/2025 présentée par KILINCK Immobilier, pour un bâti – section 01 Parcelle 41, pour une vente en viager

Le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption

- D.I.A n° 08/2025 présentée par Me DUKIC-JARTY Sarah pour un bâti – section 1 Parcelle 551 propriété de M. GRANDHOMME Denis vendu à Mme Céline SOMMIER et M. SCHMITT Yann pour 24 000,00€

Le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption

Séance levée à 20h15

Le Maire

Alain STAUB



Le secrétaire de séance

COLONNE Gérardine



